

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2018.004

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de CHENS-SUR-LEMAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° D 2015-06 du Conseil Municipal de la commune de Chens-sur-Léman en date du 10 février 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération n° D 2015-112 du Conseil Municipal de la commune de Chens-sur-Léman en date du 08 décembre 2015 acceptant la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas Chablais de la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération n° DEL 2016-116 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais en date du 26 mai 2016 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Chens-sur-Léman ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération n° DEL 2016-226 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais en date 15 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL 2017.367 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Chens-sur-Léman ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 31/01/2018 désignant Monsieur Olivier L'HEVEDER, Directeur Général des Services, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Chens-sur-Léman, du lundi 07 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur L'HEVEDER, Directeur Général des Services, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Chens-sur-Léman, pendant la durée de l'enquête, du lundi 07 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018 inclus :

- Lundi – mardi – vendredi : de 08h00 à 11h30 et de 15h00 à 18h00 (sauf jours fériés)
- Mercredi – samedi : de 09h00 à 12h00 (sauf jours fériés)
- Jeudi : de 08h00 à 11h30 (sauf jours fériés)

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie du Chens-sur-Léman, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 08 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de Chens-sur-Léman – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE REVISION PLU – 1127 rue du Léman 74140 CHENS-SUR-LEMAN, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 08 juin 2018 à 17h00, à l'adresse suivante : info@chenssurleman.fr en indiquant comme objet : « enquête publique »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur les sites internet de la commune <https://www.chens-sur-leman.fr> à la rubrique Révision PLU et de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie de Chens-sur-Léman dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la commune <https://www.chens-sur-leman.fr> à la rubrique Révision PLU et de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière)

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Chens-sur-Léman pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 07 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 12 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,

- le samedi 02 juin 2018 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 08 juin 2018 de 14h00 à 17h00,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Thonon Agglomération et en mairie de Chens-sur-Léman et sur les sites internet de la commune <https://www.chens-sur-leman.fr> à la rubrique Révision PLU et de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet de la commune <https://www.chens-sur-leman.fr> à la rubrique Révision PLU et de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Chens-sur-Léman – 1127 rue du Léman 74140 CHENS-SUR-LEMAN et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur les sites internet de la commune <https://www.chens-sur-leman.fr> à la rubrique Révision PLU et de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute information pourra également être demandée en Mairie de Chens-sur-Léman, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.94.04.23

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 04/04/2018
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le
Notifié ou publié le